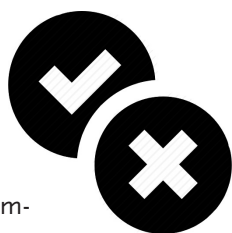


CODE DE CONDUITE DES SOUS-TRAITANTS

DE BC INTÉRIEUR



BC Intérieur conçoit des produits de qualité, ayant une longue durée de vie, dans une tradition de responsabilité et de production durable. Nous nous employons à ouvrir la voie et à constamment améliorer notre action en faveur du développement durable. Les valeurs qui guident nos actions sont l'éthique professionnelle, la morale et l'intégrité.

Nos sous-traitants font partie intégrante de notre activité, et nous attendons d'eux qu'ils se comportent et qu'ils agissent conformément à nos valeurs. Le présent Code de conduite est un outil destiné à garantir que nos sous-traitants respectent nos valeurs et contribuent à notre travail d'intégration du développement durable dans les activités et le développement du BC Intérieur.

Le Code de conduite précise les exigences à minima et les ambitions du BC Intérieur ; mais nous encourageons nos sous-traitants à aller au-delà dans les domaines de la santé humaine et de l'environnement. Ils sont tenus de suivre le code de conduite et d'agir pour le respect de ce dernier au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement. Une communication claire est une condition indispensable à la réussite du travail en faveur du développement durable et des améliorations permanentes.

Le présent code de conduite est basé sur les cadres suivants :

La conformité au Code de conduite des sous-traitants de BC Intérieur implique la mise en œuvre documentée de procédures, de pratiques et de directives garantissant que la production des produits fournis se déroule dans des conditions respectant les cadres suivants :

- Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU (1948)
- Article 32 de la Convention internationale des droits de l'enfant
- Déclaration anti-corruption de l'ONU
- Conventions de l'OIT (Organisation internationale du travail) relatives au travail forcé, au travail des enfants, à la discrimination, à la liberté d'association et au droit d'organisation (n° 29, 87, 98, 100, 105, 111, 138 et 182)

- Législation relative à la sécurité et à la santé au travail, en conformité avec les conventions n° 170 et 155 de l'OIT, toute législation relative au travail et à la protection de l'environnement dans le pays de production
- Droit du travail, notamment en matière de salaire minimum et de sécurité sociale, dans le pays de production
- Dix principes du Pacte mondial concernant l'environnement, les normes internationales du travail, les droits de l'homme et la lutte contre la corruption
- Agenda 2030 pour le développement durable – Objectifs de développement durable des Nations Unies

Le fournisseur est également tenu de suivre la législation, la réglementation et les normes en vigueur dans son ou ses pays d'activités et de disposer de tous les certificats, permis et autorisations nécessaires pour les activités en question. L'exploitation sera menée en conformité avec les permis et conditions statutaires du secteur, ainsi qu'avec les exigences, et de façon à s'assurer que les sous-traitants concernés respectent les exigences correspondantes.

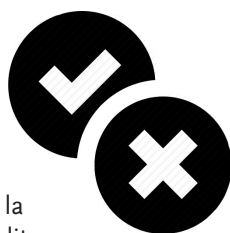
QUE SIGNIFIE CE CADRE POUR VOUS EN TANT QUE FOURNISSEUR ?

Le sous-traitant est tenu de défendre et de respecter notre code de conduite concernant les droits de la personne, le développement durable, la gestion et l'éthique commerciale. Il doit impérativement veiller à ne pas contribuer, directement ou indirectement, à des violations de ce code de conduite. Cela couvre également les cas où un sous-traitant s'abstient de s'informer sur les manquements au code de conduite ou profite de violations commises par un tiers

Le sous-traitant adopte des procédures destinées à évaluer régulièrement le risque de violation du code de conduite dans son entreprise et agit en conséquence. Pour toute question ou incertitude concernant le code, veuillez contacter BC Intérieur pour obtenir des précisions.

CODE DE CONDUITE DES SOUS-TRAITANTS

DE BC INTÉRIEUR



TRAVAIL FORCE / ESCLAVAGE/TRAVAIL OBLIGATOIRE

Le travail forcé ou obligatoire définit tout travail ou service exigé d'une personne sous la violence, la menace d'une peine quelconque et pour lequel ladite personne ne s'est pas proposée de plein gré. Le sous-traitant ne doit pas avoir recours au travail forcé, au travail obligatoire et au travail sans rétribution. Il n'est pas autorisé à exiger de leurs employés qu'ils lui versent un dépôt ou lui remettent leurs pièces d'identité. Ils sont libres de résilier leur contrat de travail après un délai de préavis convenu à l'embauche.

TRAVAIL DES ENFANTS

L'expression travail des enfants désigne toutes les activités économiques menées par une personne en âge d'être scolarisée ou plus jeune. Aucune personne d'un âge inférieur à 15 ans (ou 14 ans si la législation nationale le prévoit) ou d'un âge inférieur à l'âge légal en matière d'emploi si celui-ci est supérieur à 15 ans ne pourra être employée. Les jeunes adultes âgés de 15 à 18 ans peuvent exclusivement effectuer des tâches sans danger, à condition qu'ils aient atteint l'âge légal pour travailler et qu'ils aient terminé l'enseignement obligatoire.

S'il venait à découvrir que des enfants travaillaient, le sous-traitant devra agir dans l'intérêt de ces enfants et trouver des solutions adaptées à long terme en accord avec les enfants et leur famille.

TRAVAIL FORCE

Le travail forcé désigne le travail ou les services réalisés sous la menace d'une sanction ou équivalent, et non de manière volontaire. Tout travail forcé, régime de servitude, travail illégal ou privation de liberté involontaire n'est pas autorisé. Tout travail doit être volontaire, et les employés doivent être en mesure de quitter cet emploi après le préavis convenu.

DISCRIMINATION ET DIVERSITE

La discrimination désigne une distinction entre les travailleurs qui n'est pas fondée sur le mérite ou les compétences mais sur des motifs injustes. Le sous-

traitant est tenu de favoriser et d'œuvrer en faveur de la diversité et de l'égalité des chances dans son entreprise. Les discriminations fondées sur l'appartenance ethnique, l'identité sexuelle, la race, la religion, le statut marital ou familial, la grossesse, les origines religieuses, sociales ou ethniques, les capacités physiques, ou l'orientation sexuelle ne sont pas tolérées.

HARCELEMENT

On définit le harcèlement comme une situation où les travailleurs font l'objet de maltraitance ou de traitements inhumains, notamment de harcèlement sexuel ou toute autre forme de pression/rétorsion physique ou mentale. Le sous-traitant s'engage à employer sa main d'œuvre sans harcèlement. Des analyses de risque et évaluations de non-conformité avec le code seront menées à intervalle régulier.

LIBERTE D'ASSOCIATION ET DE NEGOCIATION COLLECTIVE

Le sous-traitant reconnaîtra et respectera le droit de tous les travailleurs à former et à adhérer à un syndicat sans risque de rétorsion, de menace ou de harcèlement. Dans les pays où la liberté d'association est restreinte ou en cours d'évolution, le sous-traitant aidera les employés à rencontrer la direction du groupe afin de discuter des salaires et des conditions de travail sans crainte des conséquences.

Le sous-traitant ne doit pas discriminer les représentants syndicaux ou les empêcher de faire leur activité syndicale.

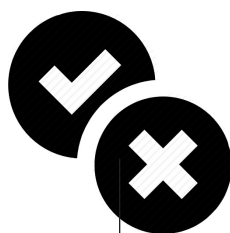
SALAIRE LEGAL ET DUREE DE TRAVAIL

Les employés du fournisseur doivent disposer :

- d'un contrat de travail écrit dans un langage compréhensible.
- d'un droit aux congés légaux, notamment aux congés maladie et parental, conformément à la législation nationale.
- d'au moins une journée de repos par semaine. Le temps de travail hebdomadaire n'excédera pas la limite légale ou 60 heures par semaine,

CODE DE CONDUITE DES SOUS-TRAITANTS

DE BC INTÉRIEUR



- heures supplémentaires comprises.
- du droit aux primes légales d'heures supplémentaires. Celles-ci doivent apparaître sur le bulletin de salaire.

Les salaires sont versés régulièrement et directement aux employés, sans délai, à intervalle régulier et dans la devise officielle du pays. Les baisses de salaires comme mesures disciplinaires ne sont pas acceptées. Les principes ci-dessus sont également applicables à toutes les personnes travaillant pour le fournisseur dans le cadre de relations contractuelles équitables. Le fournisseur veillera à verser aux employés des salaires décents, en aucun cas inférieurs au salaire minimum légal national/local.

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SAIN ET SECURISE

Le sous-traitant doit veiller à ce que les employés travaillent dans un environnement de travail sûr et non pollué, c'est-à-dire que les employés doivent avoir la garantie d'être protégés contre les situations pouvant nuire à leur santé physique et/ou mentale. Il convient de mener des analyses de risque et d'appliquer une maintenance préventive afin de réduire les risques pour la santé et pour les biens, en particulier en tenant compte des facteurs de risque, ainsi que des équipements et machines dangereux. Tout dommage sera signalé et documenté. Un registre sera être tenu pour noter tous les accidents et incidents de travail. Les incidents sont des événements qui auraient pu provoquer à un accident. Les employés doivent impérativement être formés aux risques possibles pour la santé, notamment au risque incendie, aux travaux dangereux et aux premiers secours.

L'employeur fournira les équipements de protection individuelle adaptés et veillera à mettre à disposition sur le lieu de travail les informations de santé et de sécurité adéquate sans frais pour l'employé. Les agents chimiques seront manipulés de façon sécurisée et les informations concernant les agents chimiques et leur usage seront mises à la disposition de tous les travailleurs concernés dans un langage compréhensible. Tous les récipients contenant des agents chimiques doivent être étiquetés correctement de façon à afficher les informa-

tions nécessaires. Des mesures seront prises pour éviter les fuites et déversements.

La température, la qualité de l'air et les niveaux de bruit doivent être contrôlés et régulés conformément à la législation locale. Lorsque l'environnement du travail ne peut être modifié, il doit être amélioré à l'aide d'équipements de protection. Le lieu de travail doit être propre, sain et sûr. Des équipements sanitaires propres et adaptés doivent être disponibles. Cela s'applique également au logement mis à disposition du personnel.

Les sorties de secours seront clairement indiquées, éclairées et non obstruées. Des exercices d'évacuation et d'alarme incendie seront menés et certifiés à intervalle régulier. Aucun châtime corporel n'est autorisé à des fins disciplinaires. Les employés et leurs organisations syndicales doivent être consultés pour les questions de santé et de sécurité au travail. Lorsqu'un logement est fourni aux employés, celui-ci doit garantir le respect de la vie privée, la quiétude et l'hygiène personnelle.

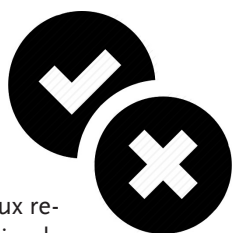
IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Le sous-traitant mène son activité dans le respect de l'environnement et respecte la législation locale et nationale en matière d'environnement. Il adoptera des procédures permettant de recenser, de mesurer et de suivre son impact sur l'environnement, et travaillera constamment à améliorer son bilan environnemental et à réduire sa consommation d'énergie et de ressources, ainsi que ses émissions (sur terre, en mer et dans les airs). Les aspects environnementaux et humains seront pris en compte pour le choix des matériaux. Le principe de précaution doit être appliqué dans tous les domaines d'activité. Le sous-traitant adoptera également un système de gestion des agents chimiques et prendra des mesures proactives pour réduire et supprimer progressivement les substances dangereuses des produits et de la production.

Le sous-traitant aura pour objectif d'adopter une perspective de cycle de vie en ce qui concerne l'impact sur

CODE DE CONDUITE DES SOUS-TRAITANTS

DE BC INTÉRIEUR



l'environnement des produits et services, et appliquera des exigences environnementales à ses sous-traitants. C'est-à-dire qu'il cherchera consciemment à utiliser un maximum de matériaux recyclés dans les produits et les emballages. Il conviendra d'éliminer les déchets produits de manière systématique et dans le respect de l'environnement, de façon à assurer un niveau maximal de recyclage et de réutilisation.

COMPORTEMENT DEONTOLOGIQUE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les relations professionnelles du sous-traitant doivent être menées selon des pratiques commerciales équitables, en favorisant la libre concurrence et en assurant un haut niveau de déontologie. La corruption, l'abus de pouvoir, les pots de vin ou le blanchiment d'argent ne sont pas tolérés. Le sous-traitant a l'interdiction de proposer, directement ou indirectement, un versement ou toute autre forme de rémunération, à une personne ou à une organisation en vue d'obtenir, de conserver ou de contrôler des transactions ou d'en tirer quelque avantage que ce soit dans son activité. Le sous-traitant ne sollicitera ni n'acceptera, directement ou indirectement, de paiement indu ou toute autre forme de compensation pouvant nuire à l'objectivité des décisions de l'entreprise.

Les informations confidentielles concernant BC Intérieur ou les activités de ses clients ne doivent être utilisées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été prévues.

RESPECT DU PRESENT CODE

En acceptant le Code de conduite, le sous-traitant s'engage à travailler de façon proactive de sorte à répondre aux exigences du code dans sa propre entreprise et au sein de la chaîne d'approvisionnement. Le but de cette action proactive est d'analyser le risque de violation des conditions du code, de veiller à ce que les méthodes de travail soient définies de façon à garantir la conformité dans l'ensemble de l'entreprise, et de s'assurer que les procédures s'appliquent aussi bien aux employés qu'aux sous-traitants. Le non-respect des exigences du Code de conduite par un fournisseur, suivi de l'absence d'amélioration dans les délais prévus, peut entraîner l'annulation du contrat.

SUIVI DU CODE DE CONDUITE

Afin d'améliorer efficacement l'impact de BC Intérieur sur les personnes et l'environnement au sein de la chaîne de valeur, la traçabilité des marchandises et le dialogue avec les sous-traitants sont indispensables. Une approche transparente de la part du fournisseur et de ses sous-traitants est essentielle pour garantir la conformité au Code de conduite et traiter les carences éventuelles. BC Intérieur veille au respect du Code de conduite par contrat. Le sous-traitant devra donc fournir sur simple demande les documents nécessaires et autoriser des audits administratifs et des sites de production par BC Intérieur ou par des tiers, y compris des visites non annoncées. En cas d'écart, les sous-traitants sont tenus de produire un plan d'action et d'attester de la mise en œuvre de ce dernier. Ils sont responsables de la mise en application du contenu du présent Code de conduite dans leur entreprise et au sein de la chaîne d'approvisionnement.

SIGNALEMENT DES VIOLATIONS

En cas de non-respect du Code de conduite au sein de votre entreprise ou chez de vos sous-traitants, veuillez en informer votre contact chez BC Intérieur. Vous avez également la possibilité de contacter de manière anonyme le lanceur d'alerte de Lamhults Design Group (whistleblower@lamhultsdesigngroup.com) pour les lui signaler.

Mikael Stigaard Kjeldsen
PDG